

Programme européen d'innovation et de recherche en métrologie (EMPIR): participation de l'Union

2013/0242(COD) - 29/01/2014 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport de Niki TZAVELA (EFD, EL) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la participation de l'Union à un programme européen d'innovation et de recherche en métrologie (EMPIR) entrepris conjointement par plusieurs États membres.

La commission parlementaire a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit.

Contribution financière de l'Union : la contribution financière maximale de l'Union, y compris les crédits AELE, au programme EMPIR serait de **285 millions EUR** (contre 300 millions EUR dans la proposition de la Commission). Cette contribution serait prélevée sur les crédits alloués aux parties concernées du programme spécifique d'exécution du programme-cadre «[Horizon 2020](#)», et notamment sur les crédits alloués aux enjeux et thèmes suivants:

- primauté dans les nanotechnologies, les matériaux avancés, les biotechnologies et la fabrication et la transformation avancées;
- amélioration de la santé et du bien-être tout au long de la vie;
- amélioration de la sécurité alimentaire, développement de l'agriculture durable, de la recherche marine et maritime et de la bioéconomie;
- transition vers un système énergétique fiable, durable et compétitif;
- parvenir à un système de transport européen économe en ressources, respectueux de l'environnement, sûr et continu et passage à une économie à basse consommation de ressources, résistante au changement climatique, et à un approvisionnement durable en matières premières.

Le programme devrait soutenir les activités de renforcement des capacités en métrologie à différents niveaux technologiques en vue de parvenir à un système de métrologie équilibré et intégré dans les États participants et de permettre à ceux-ci de **développer leurs capacités scientifiques et techniques en métrologie**.

Conditions applicables à la contribution financière de l'Union : les députés ont insisté sur la nécessité d'assurer une forte cohérence entre les activités des partenariats public-public et les priorités en matière de recherche fixées dans le programme-cadre «Horizon 2020» tels que l'accès ouvert, l'égalité entre les hommes et les femmes et la non-discrimination.

Règles de participation : en vue de garantir aux participants l'accès à des informations simples, les députés ont demandé que les appels de propositions organisés par EMPIR soient publiés sur le portail internet «Horizon 2020» des participants.

Évaluation : la Commission devrait organiser **une évaluation intermédiaire indépendante du programme EMPIR au plus tard le 30 juin 2017** et faire rapport au Parlement européen et au Conseil au plus tard le 31 décembre 2017. Les résultats de l'évaluation intermédiaire indépendante seraient pris en compte dans l'évaluation intermédiaire du programme-cadre «Horizon 2020».

Afin de répondre à des situations imprévues ou à de nouveaux développements ou besoins, la Commission pourrait, à l'issue de l'évaluation intermédiaire du programme-cadre «Horizon 2020», procéder à une révision du budget d'EMPIR dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle.